



UN CONTROLE INOPINE A ETE MISSIONNE DANS VOTRE CLUB PAR L'AFLD

OBJECTIFS : connaître le principe et informer sur le déroulement d'une telle procédure

MISE EN OEUVRE :

Une information doit être donnée aux athlètes pour les préparer au cas où ils seraient soumis à cette procédure.

1. **Qu'est-ce qu'un contrôle inopiné** : Un contrôle inopiné se passe

- soit à l'entraînement
- soit en tout lieu où peut se trouver l'athlète

Un médecin assermenté se présente avec un ordre de mission lui octroyant le pouvoir de diligenter un contrôle antidopage

2. **Droits et devoirs de l'athlète** :

- Devoirs de l'athlète :

- o L'athlète ne peut se soustraire au contrôle, sous peine d'être suspendu pendant 4 ans minimum.
- o Tout athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Ministérielle ou Fédérale) doit indiquer tous les lieux où il se trouve sur une période de 3 mois pendant une heure par jour (Pour cela, l'Agence Mondiale Antidopage propose le logiciel de gestion nommé ADAMS).

- Droits de l'Athlète:

- o L'athlète peut se faire accompagner d'une personne de son choix.
- o Cette personne assiste au contrôle sauf à la miction où seuls sont présents le médecin et l'athlète.
- o Le contrôle ne peut avoir lieu au domicile de l'athlète sauf si celui-ci l'autorise.
- o L'athlète a le droit au respect.

3. **Information des athlètes du club**:

- Expliquer aux athlètes du club les procédures de déroulement d'un contrôle antidopage (voir sur le site de l'AFLD la BD démontrant le déroulement d'un contrôle pour l'athlète),

exemple du contrôle urinaire :

- o Choix du gobelet stérile
 - o Choix du pack avec les 2 flacons
 - o Recueil des urines dans le gobelet
 - o Transvasement dans les flacons
 - o Vérification des numéros des flacons avec numéro retranscrit sur le procès-verbal du contrôle
 - o Partie administrative du document avec liste des médicaments pris
 - o Signature du document
- Colloque sur la nutrition et les dangers des compléments alimentaires
 - Les AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) pour les athlètes qui sont sous traitement, elles sont délivrées pour chaque pathologie et pour une durée déterminée.

REFERENCES :

Site internet de l'AFLD et de l'AMA
Site internet FFA / lutte antidopage
Code du sport